Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-121, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-121 (v. A27.2) : Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

Le bâtiment est chauffé par un chauffage collectif.

*La consommation de chauffage avant l'opération est inférieure à 120 kWh/m^{2}SHAB.an : □ OUI □ NON
NB : La consommation de chauffage est calculée conformément à l'arrêté du 27 août 2012 modifié, relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

*Le système mis en place est un système de comptage à répartiteur électronique : □ OUI □ NON

Le système de comptage n'est pas mis en place sur des planchers chauffants collectifs.

*Tous les émetteurs de chauffage sont déjà munis de robinets thermostatiques ou le sont à l'occasion de cette opération :
□ OUI □ NON

*Nombre d'appartements équipés d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage : ……

A ne remplir que si les marque et référence des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....